

« A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE POUVOIRS ORGANISATEURS, des DIRECTIONS ET DES ACCUEILLANT.E.S D'ENFANTS INDEPENDANT.E.S

Concerne : Covid-19 et retours de voyage - **Actualisation au 17/07/20**

Cher-e-s professionnel-le-s des milieux d'accueil,

Nous vous transmettions ce 15 juillet des informations concernant les voyages et retours de voyage, publiées le 13/07 sur le site de Sciensano. Sciensano vient d'actualiser les **règles pour les voyageurs en provenance d'une zone orange**. Les changements sont surlignés en jaune.

Les autorités belges ont pris des décisions concernant les voyages et retours, avec certaines restrictions en fonction des pays. Un code de trois couleurs a été attribué aux pays étrangers (ou à certaines régions de pays). En fonction de la couleur, des mesures sont à prendre au retour. La liste des zones se trouve sur le site du Service public fédéral Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

- Retour d'une **zone verte** : rien à faire
 - ➔ Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune

- Retour d'une **zone orange** : Une quarantaine et un test sont recommandés (mais pas obligatoires) pour les voyageurs revenant d'une zone orange. Les mêmes règles que pour les contacts étroits valent pour eux. Cela signifie qu'ils devront contacter leur médecin de famille dès leur arrivée pour organiser un premier test. Même si ce test est négatif, ils doivent rester en quarantaine. La quarantaine sera arrêtée 14 jours après avoir quitté la zone à risque ou au plus tôt 10 jours après avoir quitté la zone à risque, à condition qu'un deuxième test négatif au jour 9 ait été obtenu. Pendant toute cette période, ils doivent rester vigilants quant à l'apparition éventuelle de symptômes et, s'ils répondent à la définition d'un cas possible, ils doivent être testés dès que possible.¹
 - ➔ Conséquence pour le milieu d'accueil : l'ONE s'aligne sur les recommandations de Sciensano. En conséquence, nous nous devons de recommander l'application de celles-ci et de ne pas accueillir un enfant revenant d'un voyage dans une zone orange, durant la période de quarantaine prévue (les enfants de <3 ans ne sont généralement plus testés, sauf avis du médecin). Cela concerne également un enfant qui n'a pas voyagé et dont les parents reviennent d'une zone orange s'il vit avec eux durant leur période de quarantaine. Un certificat de quarantaine pourra être établi et transmis au milieu d'accueil pour justifier l'absence. La recommandation est identique pour un membre du personnel dans la même situation.

- Retour d'une **zone rouge** : quarantaine obligatoire. Les adultes et enfants de plus de 3 ans seront testés (pas les enfants de moins de 3 ans)
 - ➔ Conséquence pour le milieu d'accueil : l'enfant ne viendra pas dans le milieu d'accueil durant 14 jours après avoir quitté la zone à risque. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au milieu d'accueil pour justifier l'absence.

¹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf

Il est de la responsabilité des parents des enfants que vous accueillez d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE ni aux milieux d'accueil d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

Les CAL, ACA et Référents Santé ONE restent à votre écoute pour toute réponse à vos interrogations. Merci encore à vous pour votre travail et votre implication durant cette période qui reste complexe.

Brigitte Marchand
Directrice de la Coordination accueil